



Délibération n° 2013-40
Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 104 868,37 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui

- considérant le courriel en date du 7 novembre 2012, par lequel le CHI joint un courrier de la Direction générale des finances publiques attestant que les mandats ont bien été émis dans les délais et payés le 5 avril 2012 et que le retard est dû au trésor,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 104 868,37 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres